



Règlement communautaire d'attribution des subventions aux associations

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau et reste soumise à la libre appréciation du conseil de Communauté.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées par la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau aux associations à l'exception des dispositifs particuliers de l'ORAC et des associations étant liées par convention avec le Communauté de Communes (l'Office de Tourisme du Pays de Neufchâteau, clubs et associations utilisant la piscine et Association des Amis du Fort de Bourlémont).

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 1 : associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901
- avoir son projet pour lequel elle demande une subvention sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau
- avoir été déclarée en Sous-Préfecture
- avoir un numéro de SIRET
- avoir présenté une demande sur le document annexé au présent règlement

Article 2 : projets éligibles

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau ne subventionnera que les projets présentés par les associations respectant les conditions de l'article 1. Les subventions de fonctionnement sont exclues de ce dispositif. De plus, les projets qui sont terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés. Une lettre d'intention devra être envoyée à la CCPN avant le commencement du projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau ne subventionne que les projets entrant dans le champ de ses compétences défini dans ses statuts, à savoir :

- développement économique
- développement touristique
- environnement
 - o déchets
 - o milieux sensibles
 - o études sur les énergies renouvelables
- réseau de bibliothèques
- patrimoine local
- piscine intercommunale
- habitat et urbanisme

Les projets n'entrant pas dans le champ de ces compétences ne pourront être pris en compte.

Article 3 : Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- achat de matériel et de fournitures directement liés au projet
- prestations de service
- dépenses de personnel entièrement dédié au projet
- frais divers (déplacements, hébergement, restaurations...)

D'une manière générale, les dépenses éligibles devront pouvoir être justifiées au moment du versement du solde de la subvention.

Les contributions volontaires, c'est-à-dire le bénévolat, les mises à disposition gratuites de personnes ou de biens meubles ou immeubles ne pourront être retenus au titre des dépenses éligibles.

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau se réserve le droit d'écarter certaines dépenses éligibles mais qui seraient jugées superflues ou disproportionnées par rapport au projet.

Article 4 : pièces à fournir

L'association devra fournir les pièces suivantes :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Communauté de Communes
- le dossier de demande de subvention annexé au présent règlement dûment complété et signé par le représentant légal de l'association
- les statuts de l'association à jour
- le rapport d'activité de l'année N-1 (bilan financier et rapport moral)
- un RIB
- la liste des membres du conseil d'administration

Article 5 : modalités d'attribution de la subvention

La demande de subvention sera examinée par le bureau de la Communauté de Communes lorsque le dossier sera complet.

Au vu des éléments fournis, de l'enveloppe budgétaire prévue au budget, et si le projet présente un intérêt pour la Communauté de Communes, le bureau proposera au conseil de communauté d'attribuer une subvention à l'association. Cette proposition sera basée sur un pourcentage du montant prévisionnel des dépenses du projet défini dans le dossier de subvention.

Si les membres du bureau le jugent nécessaire, une audition des responsables de l'association pourra être organisée afin de juger de l'intérêt du projet

Le conseil de communauté reste souverain quant à l'opportunité d'attribuer la subvention et quant à son montant.

Article 6 : modalités de paiement

La subvention sera versée sur le compte de l'association dans les conditions suivantes

- une avance de 50% de la somme allouée sera versée à la notification de la subvention
- le solde de la subvention sera versé au vu des bilans moraux et financiers du projet

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau diminuera le montant du versement du solde à hauteur des dépenses effectivement réalisées. En revanche, la subvention ne pourra excéder le montant attribué par le conseil de communauté.

Dans le cas où le projet pour lequel l'avance la subvention a été attribuée ne se réaliserait pas ou si le projet effectivement réalisé subit des modifications substantielles de nature à remettre en cause son intérêt pour la collectivité, la Communauté de Communes pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Le versement du solde sera réalisé au vu des pièces fournies :

- compte rendu financier du projet
- compte rendu moral du projet
- factures acquittées et justificatifs de dépenses

Article 7 : convention

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pour toute subvention supérieure à 23 000€, une convention entre l'association et la collectivité sera conclue pour fixer les termes du partenariat.

Article 8 : publicité

L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses supports de communication le logo de la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau (fourni sur demande) et à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.

Article 9 : litiges

En cas de litige, l'association et la collectivité s'engageront à trouver une solution amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Nancy sera compétent.

Fait à Neufchâteau, le

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Neufchâteau,

Simon LECLERC.

Le Président de l'Association,



Communauté de Communes
du Pays de Neufchâteau

11 bis rue Sainte-Marie - 88300 NEUFCHATEAU

tél : 03 29 94 08 77 - Fax : 03 29 06 19 59

www.paysdeneufchateau.com

contact@paysdeneufchateau.com

**DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Projet :

.....

Pièces à joindre :

- Lettre de demande de subvention**
- Bilan financier de l'année N-1**
- Bilan moral de l'année N-1**
- Relevé d'identité bancaire**
- Liste des membres du conseil
d'administration**
- Statuts à jour**

1.L'association

1.1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Dénomination de l'association :.....

Objet :

.....

Nom et Prénom du (de la) Président(e) :

Adresse de l'association :

Code postal :..... Ville :

Tél : Fax :

Courriel :

.....

N° SIRET :..... Date de publication au Journal Officiel :

Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre association :

.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique :.....

Nombre d'adhérents :.....

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés (en équivalent temps plein) :

2.LE PROJET

2.1. PRESENTATION DU PROJET

Personne chargée du projet :

Nom et prénom :

Fonction :

Tél : Courriel :

Quels sont les objectifs du projet :

.....
.....
.....

Quel est le contenu du projet ? :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel est le public cible ? :

.....
.....
.....

.....
Quel est le lieu de réalisation du projet ou son périmètre ? :

.....
.....

Quelle est la date de mise en œuvre du projet ? :

.....

Quelle est la durée du projet ? :

.....

Quels sont les indicateurs d'évaluation prévus pour le projet ? :

.....
.....
.....

Quelle est la méthode d'évaluation pour chacun de ces indicateurs ? :

.....
.....
.....

Quels sont les résultats attendus pour chacun de ces indicateurs ? :

.....
.....
.....

En cas de besoin, vous pouvez joindre à ce présent dossier type une note de présentation de votre projet ou tout document que vous jugerez utiles pour la bonne compréhension de votre demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom du représentant légal de l'association),

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- demande une subvention de :€

Fait le à

Signature